



Janvier 2021

TOUT SAVOIR
sur le **Cesu**

www.cesu.urssaf.fr

Vous avez besoin d'une aide pour le ménage ou pour les devoirs des enfants ?

D'un coup de main pour les travaux de petit jardinage ou de petit bricolage ? Avec le Cesu, employer un salarié à domicile, c'est facile et sécurisant.



Les activités des services à la personne



À domicile

Le ménage, le repassage, la préparation de repas, la garde d'un malade (hors soins), l'assistance aux personnes âgées ou handicapées, les petits travaux de jardinage ou de bricolage, l'assistance informatique et Internet, l'assistance administrative, les cours à domicile, le soutien scolaire, la maintenance, l'entretien et la vigilance temporaires de la résidence principale ou secondaire.



Hors du domicile

Si elles s'inscrivent dans le prolongement d'une activité de services à domicile :

les courses, la livraison de repas ou de linge repassé à domicile, l'aide au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, l'accompagnement des enfants, des personnes âgées ou handicapées.

Les soins et promenades des animaux de compagnie (hors soins vétérinaires et toilettage), les soins esthétiques à domicile peuvent être déclarés au Cesu pour les personnes dépendantes.

La rémunération de votre salarié

Vous rémunérez votre salarié par virement, chèque, titres spéciaux de paiement (Cesu préfinancé) ou espèces. Vous pouvez aussi avoir recours au Cesu⁺. Le bulletin de salaire de votre salarié est disponible sous 48 heures sur vos comptes Cesu en ligne respectifs.

- Le montant du salaire doit respecter la grille de rémunération de la convention collective des salariés du particulier employeur. Il ne peut pas être inférieur au montant du Smic en vigueur.
- Avec le Cesu, le salaire net de votre salarié est majoré de 10% au titre des congés payés. Lorsqu'il est en congés, vous n'avez pas à le déclarer.

* Pour les contrats de plus de 32 heures par mois, le paiement des congés au moment de leur prise effective est possible uniquement en ligne.

Bon à savoir : anticipez les dépenses liées à l'embauche de votre salarié en estimant le montant de vos cotisations grâce à l'outil de simulation disponible sur le site du Cesu.

Vos bulletins de salaire

Votre bulletin de salaire est accessible sur votre compte Cesu en ligne sous 48 heures.

- Votre premier bulletin de salaire, adressé par voie postale, comporte votre numéro Cesu qui vous permettra de créer votre compte Cesu en ligne.
- En cas d'erreur, demandez à votre employeur de rectifier sa déclaration.

Vos droits et vos obligations



Le contrat de travail

La rédaction d'un contrat de travail est obligatoire si votre salarié travaille de façon régulière plus de 8 heures par semaine ou si la durée de travail excède 4 semaines consécutives par an.

Elle est fortement recommandée même pour un recours occasionnel.

Bon à savoir : un modèle de contrat de travail est disponible sur www.cesu.urssaf.fr dans la rubrique « Gérer la relation de travail > Le contrat de travail et ses obligations ».



La convention collective nationale

La convention collective nationale des salariés du particulier employeur régit les relations de travail entre les particuliers employeurs et leurs salariés.

Elle définit leurs droits et leurs devoirs en particulier en matière de contrat de travail, de rupture de ce contrat, de durée du travail, de congés, de jours fériés et de rémunération.



Le prélèvement à la source

Le Cesu gère pour vous le prélèvement et le reversement de l'impôt à la source à l'administration fiscale.



Votre compte cesu en ligne

Votre espace personnel Cesu en ligne vous permet d'accéder à tout moment à vos informations et documents utiles.



J'active mon compte Cesu en ligne

- 1 Connectez-vous sur le site www.cesu.urssaf.fr. Cliquez sur la rubrique « **Créer mon compte** » puis sélectionnez la rubrique « **Futur employeur** » ou « **Déjà employeur** ».
- 2 Complétez, vérifiez et enregistrez les informations demandées ainsi que vos coordonnées bancaires.
- 3 « **Activez votre compte** » à l'aide du message de confirmation envoyé sur votre adresse courriel.



Je crée mon compte Cesu



Je découvre Cesu (+)

Les contacts utiles



Retrouvez toute l'information sur www.cesu.urssaf.fr dans la rubrique « S'informer sur le Cesu », « Gérer la relation de travail » et sur la page « Contacts utiles »



Rejoignez la communauté du Cesu en vous abonnant à la page Facebook [@centrenationalcesu](https://www.facebook.com/centrenationalcesu)

0 806 802 378

Service gratuit
+ prix appel



Le Cesu et vous

- ✓ Juste une déclaration à réaliser. Le Cesu calcule les cotisations sociales et gère le prélèvement à la source de votre salarié. Il met à disposition les bulletins de salaire.
- ✓ Un avantage fiscal égal à la moitié des dépenses engagées (salaire net et cotisations sociales) dans la limite du plafond prévu par la réglementation fiscale.
- ✓ Une exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale applicable sous certaines conditions.
- ✓ Une couverture en cas d'accident du travail.